



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

**ARRETE DE POLICE N° 2024-09-48**

portant abrogation de l'arrêté de police n° 2024-03-24 du 6 mars 2024, et réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 43, entre les PR 0+415 et 0+515, sur le territoire de la commune de LA BRIGUE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la RD 43 concernée ;

Vu les intempéries du vendredi 2 octobre 2020, ayant endommagé de nombreux axes routiers dans la vallée de la Roya ;

Vu l'arrêté de police n° 2024-03-24 du 6 mars 2024, réglementant, jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité, la circulation et les dispositions de charges, hors agglomération, sur la RD 43, entre les PR 0+415 et 0+515, pour limiter l'aggravation du phénomène d'affaissement de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que les travaux à entreprendre sur la section de la RD 43 entre les PR 0+415 et 0+515 conditionnent la mise en place de nouvelles modalités de circulation ;

Considérant que l'état structurel de la RD 43 ne peut supporter, sans dommage, le passage répété de véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, et que ses caractéristiques géométriques entraînent des restrictions de passage selon la taille et la configuration des véhicules ;

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de sécurisation après glissement de terrain, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 43, entre les PR 0+415 et 0+515 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – L'arrêté départemental n° 2024-03-24 du 6 mars 2024, réglementant, jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité, la circulation, hors agglomération, sur la RD 43, entre les PR 0+415 et 0+515, est **abrogé à compter de la date de signature et publication du présent arrêté.**

ARTICLE 2 – A compter de la date de signature, et publication du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité, en continu sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 43, entre les PR 0+415 et 0+515, pourra s'effectuer selon les dispositions suivantes :

- **Sur l'ensemble de la période :**

Circulation interdite à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t.

- **A compter de la date de signature, jusqu'au mercredi 20 novembre 2024 à 17 h 00 :**

Circulation sur une voie unique, d'une longueur maximale de 100m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

- **Du mercredi 20 novembre 2024 à 17h00, jusqu'au rétablissement des conditions normales de viabilité :**

Circulation sur une voie unique, d'une longueur maximale de 100m, par sens alterné réglé par panneaux B15/C18, sens prioritaire Tende/La Brigue.

ARTICLE 3 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 4 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de voie restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 4 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra, et entretenues par les soins de l'entreprise FIL A PLOMB chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra.

ARTICLE 5 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

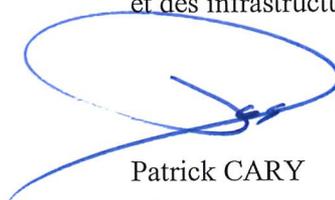
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- l'entreprise FI A PLOMB, ZI 14<sup>ème</sup> Rue 5<sup>ème</sup> Avenue – BP91 – 06513 Carros Cedex (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; M. Gérôme MULLER – tél : 06.76.47.18.31 ; e-mail : [geromemuller@orange.fr](mailto:geromemuller@orange.fr); [contactfilaplomb@orange.fr](mailto:contactfilaplomb@orange.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de La Brigue,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [secretariat-general@uptam-fntr.fr](mailto:secretariat-general@uptam-fntr.fr) ;
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com) ;
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com)
- service des transports de la Région SUD PACA ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr),
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : [claudio.benigno@keolis.com](mailto:claudio.benigno@keolis.com), [frederic.gilli@keolis.com](mailto:frederic.gilli@keolis.com),
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / [p.chabran@carf.fr](mailto:p.chabran@carf.fr) / service transport ; e-mail : [transport@carf.fr](mailto:transport@carf.fr) / service environnement ; e-mail : [collectes@carf.fr](mailto:collectes@carf.fr),
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes- Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mail: [eric.dubois@transdev.com](mailto:eric.dubois@transdev.com) et [regis.giraud@transdev.com](mailto:regis.giraud@transdev.com),
- DRIT/ARD - MRB ; e-mail : [ofonseca@departement06.fr](mailto:ofonseca@departement06.fr), [mpiana@departement06.fr](mailto:mpiana@departement06.fr);
- DRIT/ CE TENDE-BREIL: [ngasiglia@departement06.fr](mailto:ngasiglia@departement06.fr); Tel 06.64.05.24.95, [sbenhebbal@departement06.fr](mailto:sbenhebbal@departement06.fr); [cbiscaglia@departement06.fr](mailto:cbiscaglia@departement06.fr);
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [rponsardingiraud@departement06.fr](mailto:rponsardingiraud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr); et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le 23 SEP. 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY